



**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

## **ARRETE MUNICIPAL N°77/2024**

Réglementant le stationnement et la circulation, rue du Chanoine François Goldschmitt.

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise LOCATRA – 1 rue du Dronckaert – 59223 RONCQ ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules, rue du Chanoine François Goldschmitt afin de réaliser un forage sur 145m.

### **ARRETE :**

**Article 1** : Du 30/09/2024 au 29/10/2024, afin de réaliser un forage sur 145m, rue du Chanoine François Goldschmitt, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La chaussée sera rétrécie et la circulation qui se fera sur demi chaussée sera régulée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : La piste cyclable sera fermée entre le pont de Rech (route de Nancy) et le pont du Haras. Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise LOCATRA.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.